

**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah  
CARUSO  
Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

**LG/DC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240202-DEC2024-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « PRISE EN CHARGE DES OBSEQUES DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES ET DE FAMILLE » - PS23056**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour l'accord-cadre relatif à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources et de famille et que cet accord-cadre a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic et sur le site internet de la Ville,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue du prestataire suivant : OGF (62300),

**Décision n° 2024 – 26**

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources et de famille avec la société suivante :

**Société OGF**, dont le siège social se situe : 31 rue de Cambrai – 75946 PARIS CEDEX 19. Agence locale : 51 avenue Van Pelt – 62300 LENS, pour un montant maximum par période s'élevant à 20 000€ H.T

**ARTICLE 2** : Le contrat est passé pour une période allant du 25 février 2024 ou de sa date de notification si celle-ci devait intervenir après le 25 février 2024, pour une durée d'un an. Il est éventuellement reconductible 3 fois un an, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et le seront pour les suivants.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/02/2024

Pour Le Maire  
L'adjoint au Maire

Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Mazure', written over a horizontal line.